

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-205

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JL/JMB

Objet : Aubade de la Madeleine et Fête de la Sainte Marthe – samedi 29 Juillet 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,  
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 30 Juin 2022 de la Société de la Madeleine,  
**Considérant** l'organisation de l'aubade le samedi 29 Juillet 2023 sur le parking de la Mairie ainsi que du bal de la fête de la Sainte Marthe le samedi 29 Juillet 2023 sur le Cours Carnot,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de sécuriser ces deux manifestations,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit **Parking de la Mairie** :

- Le samedi 29 Juillet 2023 de 16h00 à 22h00.

#### ARTICLE 2 :

La circulation est interdite **Rue Jentelin, devant la Mairie** (partie comprise entre la Montée des Pénitents Gris et la rue de l'Hôtel de Ville)

- Le samedi 29 Juillet 2023 de 19h00 à 22h00.

#### ARTICLE 3 :

Le sens de circulation est inversé, **Montée des Pénitents gris**, afin de permettre le dégagement des véhicules provenant du Vieux Village :

- Le samedi 29 Juillet 2023 de 19h00 à 22h00.

.../...

#### ARTICLE 4 :

La circulation Rue de la Montagne est en double sens :

- Le samedi 29 Juillet 2023 de 19h00 à 22h00.

#### ARTICLE 5 :

La circulation est interrompue à tous les véhicules par la Police Municipale lors du passage du cortège, le samedi 29 Juillet 2023 à partir de 18h00 sur le trajet suivant :

**Départ :** Gendarmerie, Avenue Léo Lagrange, Cours Carnot (contre-sens), Boulevard du 4 Septembre, Rue Jentelin, Parking Mairie – **Retour :** Boulevard du 4 septembre, Cours Carnot.

#### ARTICLE 6 : FETE DE LA SAINTE MARTHE

La circulation et le stationnement sont interdits du samedi 29 Juillet 2023 à 17h00 au dimanche 30 Juillet 2023 à 00h30 sur :

- **Cours Carnot** dans la partie comprise de l'Avenue Roger Salengro à l'Avenue Robert Marignan :
- **Avenue Victor Hugo.**

#### ARTICLE 7 :

Toutes les mesures sont prises en ce qui concerne les déviations et les signalisations par les Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 8 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

#### ARTICLE 9 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

**ARTICLE 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Maison des Associations,
- Service Commerce,
- Monsieur le Président de l'Association de la Madeleine.

Châteaurenard, le 06 Juillet 2023

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : .....	<b>10 JUL. 2023</b>
❖ Ou date de notification : .....	
❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....	

